



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2025

Etaient présents : BARBEAU Julien, CORTEZ Virginie, DOREMUS Jean-François, FULGENCE Arnaud, LE TROQUER Sylvie, PAULAT Sophie, POLANOWSKI Alexandre, SANCHEZ Michelle, VILAIN Jean-Marc.

Absent : Florian COQUERY

Secrétaire de Séance : Jean-Marc VILAIN

OBJET :

Nomination du secrétaire de séance
Approbation du compte rendu du 13 mars 2025
Vote des taux d'imposition 2025
Subventions 2025
Vote budget principal de la commune
Fongibilité des crédits
Vote budget principal de l'assainissement collectif
Etat annuel des indemnités des Elus
Location de la parcelle D 26 – La Ronce
FSL 2025
Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2025
Questions diverses

Le PV de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.
M. le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité

1 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 31.06%
TFPNB : 23.21%
TH : 21.05%
CFE : 27.19%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

2 – SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes inscrites au budget primitif 2025 :

Nom de l'organisme	Montant subvention en €
Association STE BARBE	100
Amicale pompier HERRY	100
Amicale pompiers VEAUGUES Association	100

Secours Populaire Français	50
Foyer socio-éducatif du collège Francine Leca	70
Ligue contre le Cancer	30
ADMR	50
HERRY BAMBELLE	540
Le Souvenir Français	30

total	1 070

Soit un total de 1 070 € à mettre sur le compte 65748 – subventions autres personnes de droits privés

3- VOTE DU BUDGET COMMUNE - 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget communal 2025 qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 539 843€

En section d'investissement à 137 626€,

L'approuve à l'unanimité.

4 - FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire expose au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, M. le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements des crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites ci-dessous :

Section de fonctionnement : 75% des dépenses réelles de la section, soit :
 $474\,340 \times 7.5\% = 33\,575.50\text{€}$

Section d'investissement : 7.50 % des dépenses réelles de la section, soit
 $137\,626 \times 7.5\% = 10\,321.95\text{€}$

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits comme désignés ci-dessus.

5 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement 2025 qui s'équilibre en :

- section de fonctionnement à 16 301€
- section d'investissement à 34 015€,

l'approuve à l'unanimité.

6 – ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES ET TOUTES NATURES PERCUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

La loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le code général des collectivités locales, a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les Elus siégeant au conseil municipal.

Concrètement, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les Elus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au conseil,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...
- Au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Pour 2023, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

Nom Prénom	Déclaration montant annuel			Remboursement
	Mandat Elu local	Représentant de l'intercommunalité	Représentant syndicat	
BARBEAU Julien	12 578.16€	10 176€	10 684.08€	0€
VILAIN Jean-Marc	4 883.26€			0€
LE TROQUER Sylvie	4 883.26€			0€

Décision :

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux, cet état ne donnant pas lieu à un débat.

7 – LOCATION DE LA PARCELLE D 26 – LA RONCE

Suite à la résiliation du bail de Mme KIJKO Karine, au 31 décembre 2024, pour la parcelle D 26 - La Ronce d'une superficie de 2ha 44a 05ca, 3 demandes ont été envoyées à la CDAO - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) pour la reprise de la location.

Ces 3 dossiers ayant reçu un avis favorable (arrêté préfectoral) de la part de la SDREA (Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles), puis de la DRAFF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), il revient au conseil municipal de choisir un locataire et de fixer le montant du fermage à compter du 15 avril 2025.

(Pour info, le fermage de 2024 s'élevait à 349.41€ sans les taxes et remboursements).

Mme Sophie PAULAT s'est absentée le temps de la délibération et du vote.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Il en ressort :

- 5 voix pour le dossier de Sophie PAULAT et Damien TERMELET
- 2 voix pour le dossier de BONNET Pauline
- Pas de voix pour le dossier de REAU Ambre.

Suite aux résultats, le conseil municipal décide :

- De louer la parcelle D26 à Mme Sophie PAULAT et à M. Damien TERMELET pour la somme initiale de 349.41€. L'augmentation du fermage se fera chaque année selon la variation de l'indice départemental des fermages arrêtée par le Préfet selon le dispositif prévu par la loi.
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail se référant à cette location ainsi que tout document nécessaire.

8- PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL- présenté par le Conseil Départemental du Cher. Pour info, En 2024, la somme forfaitaire était de 250€ (deux cent cinquante euros).

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'allouer la somme forfaitaire de 250€ (deux cent cinquante euros).

Cette somme est inscrite au budget 2025

9 -RODP TELECOMMUNICATIONS 2025

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, comme suit :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

10 – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif entre la commune de FEUX et le Conseil Départemental du Cher.

Cette convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la Collectivité et expirera le 31 décembre de la quatrième année suivante celle de sa prise d'effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cette convention

11 – QUESTIONS DIVERSES

→ L'association ANIMAFEUX demande d'occuper la cour de l'école et le jardin pour la chasse aux œufs prévue le lundi 21 avril 2025 ainsi que pour le mois de juin (date restant à définir) pour l'organisation d'une après-midi jeux.

→ Effectif de l'école : 22 enfants sont inscrits à compter du 22 avril 2025.

→ Travaux en cours :

Pose de la clôture route de Sancergues finalisée.

Travaux de dérasement et de curage de fossés prévus le 22 avril 2025

→ EP du Petit Libon : un RDV a été fixé au 25 avril 2025 pour fixer la date de redémarrage du chantier.

→ Commission Cimetière : 10 mai 2025 à 9 h

→ Cérémonie du 8 mai : RDV place de la mairie à 11h

→ Réunion du conseil municipal : 20 mai 2025 à 19 h salle des fêtes

La séance est levée à 19 h 45

Le Maire
Julien BARBEAU



Le Secrétaire de séance
Jean-Marc VILAIN

